



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 11 10 2024

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard / Direction

72-2024-10-08-00002 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES AIDES SOIGNANTS RAA (002) (1 page)	Page 3
72-2024-10-08-00003 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES AMP RAA (002) (1 page)	Page 5
72-2024-10-08-00004 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES IDE RAA (1 page)	Page 7

DDPP /

72-2024-10-01-00007 - Arrêté habilitation véto PRISADA RAA (2 pages)	Page 9
--	--------

DSDEN / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

72-2024-10-04-00003 - Agrément JEP du 04102024 (2 pages)	Page 12
--	---------

Préfecture de la Sarthe /

72-2024-10-08-00001 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières (4 pages)	Page 15
---	---------

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2024-10-08-00002

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES AIDES
SOIGNANTS RAA (002)



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL / AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps de la filière soignante de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de la Ferté Bernard en vue de pourvoir **1 poste vacant d'accompagnant éducatif et social / aide médico-psychologique** dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique conformément au décret n°2006-255 du 2 mars 2006,

Les dossiers de candidature devront comporter impérativement :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les différents postes occupés en précisant la durée,
- une photocopie du diplôme ou de l'autorisation d'exercice.

Ces dossiers devront être adressés, au plus tard **le 12 novembre 2024** par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) à:

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de la Ferté Bernard
56 avenue Pierre Brûlé BP 13
72401 La Ferté Bernard CEDEX.

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Le concours sera organisé le **12 décembre 2024**.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06.

La Ferté Bernard, le 08 octobre 2024,
Pour Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier
de La Ferté-Bernard et de l'EHPAD de Montmirail,
Le Directeur Délégué adjoint,

O. REILLON
Signé

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2024-10-08-00003

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES AMP RAA (002)



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL / AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps de la filière soignante de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de la Ferté Bernard en vue de pourvoir **1 poste vacant d'accompagnant éducatif et social / aide médico-psychologique** dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique conformément au décret n°2006-255 du 2 mars 2006,

Les dossiers de candidature devront comporter impérativement :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les différents postes occupés en précisant la durée,
- une photocopie du diplôme ou de l'autorisation d'exercice.

Ces dossiers devront être adressés, au plus tard **le 12 novembre 2024** par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) à:

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de la Ferté Bernard
56 avenue Pierre Brûlé BP 13
72401 La Ferté Bernard CEDEX.

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Le concours sera organisé le **12 décembre 2024**.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06.

La Ferté Bernard, le 08 octobre 2024,
Pour Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier
de La Ferté-Bernard et de l'EHPAD de Montmirail,
Le Directeur Délégué adjoint,

O. REILLON
Signé

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2024-10-08-00004

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES IDE RAA



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de la Ferté Bernard en vue de pourvoir 7 postes vacants d'infirmier diplômé d'Etat dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L4311-3 et L4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmiers délivrée en application de l'article L4311-4 du code de la santé publique.

Les dossiers de candidature devront comporter impérativement :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les différents postes occupés en précisant la durée,
- une photocopie du diplôme ou de l'autorisation d'exercice,
- une photocopie de votre carte professionnelle d'infirmier diplômé d'Etat,
- une photocopie de votre carte ordinale d'inscription à l'ordre national des infirmiers.

Ces dossiers devront être adressés, au plus tard **le 12 novembre 2024** par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de la Ferté Bernard
56 avenue Pierre Brûlé BP 13
72401 La Ferté Bernard CEDEX.

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Le concours sera organisé le **12 décembre 2024**.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction des Ressources Humaines au 02 43 71 61 06.

La Ferté Bernard, le 08 octobre 2024,

Pour Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de
La Ferté-Bernard et de l'EHPAD de Montmirail,
Le Directeur Délégué adjoint,

O. REILLON
Signé

DDPP

72-2024-10-01-00007

Arrêté habilitation véto PRISADA RAA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
Services Vétérinaires
Santé et Protection animales**

Le Mans, le 01/10/2024

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur PRISADA Miron-Eugen

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1 à 3 et L 221-11 à 13 et R 221-4 à 20 ;

VU le décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret 2001-691 du 25 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.211-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 nommant Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0106 du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 donnant subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire de **Monsieur PRISADA Miron-Eugen**, Docteur Vétérinaire, sous le numéro national : 39776

CONSIDÉRANT la demande de l'intéressée en date du 25 septembre 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-1 du Code Rural susvisé est octroyé à titre provisoire, pour la période du 01^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, à **Monsieur PRISADA Miron-Eugen**, administrativement domicilié dans le département de la Sarthe.

Article 2 : Le docteur **PRISADA Miron-Eugen** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire réalisées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*P/Le Préfet et par délégation,
P /La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La cheffe du service Santé et Protection Animales,*

Signe Marlène FRUCHET - COSTE

DSDEN

72-2024-10-04-00003

Agrément JEP du 04102024



Arrêté du 04/10/2024

Portant renouvellement ou attribution d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
Vu l'arrêté SG n°2023/26 du 29 août 2023 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement ou de première demande d'agrément transmis par les associations mentionnées dans l'article 2 ;

Article 1er

Il est renouvelé ou accordé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en article 2.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées dans le tableau ci-dessous est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Nom de l'association	Numéro d'agrément	Numéro RNA	Numéro SIRET	Adresse
ASSOCIATION ESPACE ASSOCIATIF FAMILLE JEUNESSE ET SOLIDARITES	JEP-72-24-0062	W723001774	33500331500017	1 Allée Marie Louis Souty 72240 CONLIE
LA RUCHE CENTRE SOCIAL LAIGNE- SAINT GERVAIS	JEP-72-24-0063	W723002170	43172995300015	34 Rue des Frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié aux intéressés.

Fait à Le Mans, le 04/10/2024

Pour la rectrice de région académique,
et par délégation,
La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Sarthe

SIGNE

Dominique POGGIO

Préfecture de la Sarthe

72-2024-10-08-00001

Convention de délégation de gestion relative à la
gestion financière de certaines opérations
immobilières

Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières

Entre Emmanuel AUBRY, Préfet du département de la Sarthe, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du déléataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », **UO 0348-DP44-DD72**

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Le déléataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation a vocation à s'appliquer aux dépenses et opérations effectuées sur le programme 348 au profit des forces de police et de gendarmerie.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- sur demande du délégant, il vérifie la disponibilité des crédits (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Prestations accomplies par le délégant

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles ;

- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 5

Prestations accomplies par le service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 7

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 8

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 9

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 10

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 11

Publication

Ce document sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire*.

Fait à LE MANS, le 08 octobre 2024,

Pour le délégant,

Le préfet du département
de la Sarthe,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Pour le délégataire,

Pour le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

SIGNE

Hervé TOURMENTE